

Lissieu, le 3 septembre 2024,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 3 septembre 2024 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2024.

Délibérations :

- 1/ Convention quadripartite PAE ZAC du Bois Dieu,
- 2/ Approbation du règlement intérieur et tarifs périscolaire et extrascolaire proposé dans le cadre de la délégation de service public,
- 3/ Décision modificative n°2,
- 4/ Mise en non valeur,
- 5/ Attribution du marché global de performance énergétique,
- 6/ Mise à jour du tableau des élus
- 7/ Révision du RIFSEEP
- 8/ Adhésion convention CDG69
- 9/ Convention de mise à disposition du personnel dans le cadre de la délégation de service public

Informations et questions diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 août 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine

LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Madeleine DUFOURNEL et Caroline FOLLETET.

PROCURATION : DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, et Caroline FOLLETET à George CHRYSSOMALIS.

SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

I : Horaire d'ouverture de la séance

Ouverture de la séance à : 19h05

II : Vérification du quorum

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Monsieur Quentin BALAYE est désigné secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-36
Convention quadripartite PAE ZAC du Bois Dieu**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 22**

Le 3 septembre 2024 à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 août 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Madeleine DUFOURNEL et Caroline FOLLETET.

PROCURATION : Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Caroline FOLLETET à George CHRYSSOMALIS.

Rapporteur : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Convention quadripartite PAE ZAC Bois Dieu

La Commune de Lissieu a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC tertiaire du BOIS DIEU, le 22 juin 2000. Un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) a ensuite été instauré afin de permettre à la collectivité de recouvrer les dépenses engagées pour la réalisation des travaux de la ZAC.

Sous la mandature de Monsieur Yves JEANDIN, une convention a été signée le 10 février 2020 entre la SCI-SEBA et la Mairie de Lissieu pour acter ce Programme d'Aménagement d'Ensemble. Sous la mandature actuelle de Madame Charlotte GRANGE, cette convention a été renouvelée le 31 août 2020. Cette convention établissait une participation financière à hauteur de 22 euros par m² du terrain d'assiette.

Compte tenu des transferts effectifs de deux permis de construire et afin d'annuler les titres de paiement émis par la mairie de Lissieu à l'adresse de la SCI SEBA et de régénérer ces mêmes titres à l'adresse de la SCCV AR BOIS DIEU et de la SCCV AR MYOSOTIS – pour les sommes respectives de 40 788 euros et de 63 052 euros – il est de mise, par la présente convention, d'attester par écrit des accords suivants :

- La SCI SEBA transfère les charges qui lui incombent en matière de PAE aux deux SCCV bénéficiaires de ses permis de construire ;
- La SCCV AR BOIS DIEU 22 confirme avoir connaissance de la somme de 40 788 euros liée à la PAE du PC 069 117 20 00012 M02 et confirme prendre en charge le règlement de cette participation ;
- La SCCV AR MYOSOTIS 23 confirme avoir connaissance de la somme de 63 052 euros liée à la PAE du PC 069 117 21 00007 T01 et confirme prendre en charge le règlement de cette participation ;

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention quadripartite de la nouvelle répartition du transfert de charges de la SCI SEBA à la SCCV AR BOIS DIEU et SCCV AR MYOSOTIS pour les montants cités ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-37

Approbation du règlement intérieur et des tarifs proposés par l'association IFAC dans le cadre de la délégation de service public.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- Présents : 20
- Votants : 22

Le 3 septembre 2024 à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 août 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Madeleine DUFOURNEL et Caroline FOLLETET.

PROCURATION : Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Caroline FOLLETET à George CHRYSSOMALIS.

Rapporteur : Madame Brigitte NATHANIEL

Objet : Approbation du règlement intérieur et des tarifs proposés par l'association IFAC dans le cadre de la délégation de service public.

Considérant que la Commune de Lissieu a confié à l'association IFAC l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs *périscolaire et extrascolaire* dans le cadre d'une délégation de service public.

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Rhône. La capacité d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés et par l'agrément obtenu par protection maternelle infantile (PMI).

Considérant que pour bon le fonctionnement de ces accueils, un règlement intérieur ainsi que des tarifs sont proposés par le délégataire (annexe 1 et 2).

Considérant que l'approbation du conseil est nécessaire pour leurs applications.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement et les tarifs des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire en annexe,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement,
- **Charge** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-38 **Décision Budgétaire modificative n°2**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 22**

Le 3 septembre 2024 à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 août 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Madeleine DUFOURNEL et Caroline FOLLETET.

PROCURATION : Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Caroline FOLLETET à George CHRYSSOMALIS.

Rapporteur : Monsieur George CHRYSSOMALIS

Objet : Décision Budgétaire modificative n°2 :

Considérant que les études des années 2008 et 2022 suivantes sont terminées, qu'il convient de les transférer au bilan.

Considérant qu'à la suite d'une erreur, les services de l'état ont versé à tort de la dotation globale de fonctionnement qu'il convient de rembourser.

Il est proposé au conseil la décision modificative suivante :

DM2				
Recette Inv	chap 041	Montants	n° inventaire	désignation
	art 203	57 843,22	HOTEL DE VILLE-2031	Hôtel de ville extension
	art 203	6 240,00	2019-029	diagnostic chauffage lissiac
	art 203	19 449,95	2008.16	aménagement rd 306
	total	83 533,17		
Dépense Inv	chap 041			
	art 2131	57 843,22	2013-HOTEL DE VILLE	HOTEL DE VILLE
	art 2131	6 240,00	2022-009	pompe à chaleur lissiac
	art 2151	19 449,95	2009.81	réfection voirie
	total	83 533,17		

Section de fonctionnement	Chapitres	Comptes	Montants
Dépenses	74	74119	+990
Dépenses	67	673	- 990

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-39
Mise en non-valeur

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 22**

Le 3 septembre 2024 à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 août 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Madeleine DUFOURNEL et Caroline FOLLETET.

PROCURATION : Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Caroline FOLLETET à George CHRYSSOMALIS.

Rapporteur : Monsieur George CHRYSSOMALIS

Objet : Admission en non-valeur

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget de la commune, au titre des produits irrécouvrables :

Date de prise en charge	Numéro de la pièce	Nom du redevable	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
14/05/2022	R-622	DELORME Sivrine	0.01	RAR inférieur au seuil de poursuite
19/01/2022	R-2338	KHESAIA Nikolas	14.08	PV carence
01/03/2022	R-239	KHESAIA Nikolas	8.80	PV carence
24/03/2022	R-440	KHESAIA Nikolas	7.04	PV carence
06/01/2022	R-1942	KHESAIA Nikolas	31.68	PV carence
15/03/2023	R-471	PHOMMI Sunisa	10.90	Combinaison infructueuse d'actes
04/01/2023	R-2274	PHOMMI Sunisa	16.35	Combinaison infructueuse d'actes
25/04/2024	R-682	TEGZHAOUI Khadija	3.66	Combinaison infructueuse d'actes
24/03/2022	R-3111	OITA Camelia	17.60	NPAI et demande de renseignement négative
05/05/2022	R-5112	OITA Camelia	61.60	NPAI et demande de renseignement négative
30/05/2022	R-7112	OITA Camelia	31.68	NPAI et demande de renseignement négative
05/08/2022	R-11113	OITA Camelia	7.04	NPAI et demande de renseignement négative
18/07/2022	R-9114	OITA Camelia	52.80	NPAI et demande de renseignement négative
16/06/2023	T-114	FARJA CLAUDE BOULANGERIE PATISSERIE	0.10	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			263,34	

Soit un total d'admission en non-valeur de **263,34 €**

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **ADMET** en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de **263,34 €**,
- **DIT** que cette somme sera imputée au chapitre 65 du budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-40
Attribution du marché global de performance énergétique

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 22**

Le 3 septembre 2024 à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 août 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémie CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Madeleine DUFOURNEL et Caroline FOLLETET.

PROCURATION : Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Caroline FOLLETET à George CHRYSSOMALIS.

Rapporteur : Monsieur Quentin BALAYE

Objet : Attribution du marché contrat de performance énergétique :

Vu la délibération 2023-52 autorisant Madame le Maire passer une convention avec la commune de Saint Germain pour la passation du marché global de performance énergétique,

Considérant la présentation en commission d'appel d'offre du 17 juillet 2024, des candidatures reçues.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avis de la commission en date du 15 juillet 2024, et le marché de du marché global de performance énergétique, de l'attribuer à l'entreprise Eiffage pour un montant de 2 365 000€ HT .

AUTORISE Madame le Maire, à signer le marché global de performance énergétique.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-41 Mise à jour du tableau des élus

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 22**

Le 3 septembre 2024 à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 août 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Madeleine DUFOURNEL et Caroline FOLLETET.

PROCURATION : Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Caroline FOLLETET à George CHRYSSOMALIS.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Mise à jour du tableau des élus

Par délibération n°2023-62 du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal se prononçait sur les taux indemnitaires octroyés aux différents élus :

- pour le maire 45,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP),
- pour les 6 adjoints 14,30 %
- pour les 5 conseillers municipaux délégués 7,75 %

Compte-tenu du décès d'un des conseillers délégués en date du 27 juin 2024, il convient donc de délibérer de nouveau, de façon à mettre à jour le tableau des élus, tout en conservant les taux indemnitaires adoptés par la délibération précitée.

Pour mémoire :

- la commune de Lissieu comptait 3196 habitants au 1^{er} janvier 2020 et se situe dans la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.
- Le taux de l'indemnité maximale accordée au maire est, de droit et sans débat, de 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP), sauf demande expresse de l'intéressé de percevoir un montant inférieur.
- S'agissant des adjoints, l'article L.2123-24 du CGCT fixe l'indemnité maximale susceptible de pouvoir leur être attribuée soit 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Quant aux conseillers municipaux délégués, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ci-dessous l'indemnisation des conseillers municipaux délégués.
- L'enveloppe dédiée à l'indemnisation de l'ensemble des élus est calculée sur les indemnités maximales susceptibles d'être accordées au maire et aux adjoints reste inchangée par rapport à la délibération du 7 novembre 2023. Elle s'élève à $51.6 \% + (6 \text{ adjoints} \times 19.8\%) = 170.40 \% \text{ de l'IBTFP}$

Considérant ce qui précède, le conseil municipal doit se prononcer sur la mise à jour du tableau des élus.

La nouvelle composition des indemnités versées aux élus serait la suivante :

Fonction	Taux d'indemnités / indice majoré terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut applicable au 01/11/2023
Maire	45.5 %	1859,08€
1 ^{er} adjoint	14,30%	584,28€
2 ^{ème} adjoint	14,30%	584,28€
3 ^{ème} adjoint	14,30%	584,28€
4 ^{ème} adjoint	14,30%	584,28€
5 ^{ème} adjoint	14,30%	584,28€
6 ^{ème} adjoint	14,30%	584,28€
Conseiller délégué	7,75%	316,65€
Conseiller délégué	7,75%	316,65€
Conseiller délégué	7,75%	316,65€
Conseiller délégué	7,75%	316,65€
Total des indemnités allouées	162,30 %	6 631,36 €

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

ABROGE la délibération n° 2023-62 du 7 novembre 2023.

ATTRIBUE les indemnités aux élus, telles que présentées ci-dessus.

APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-42 **Révision du RIFSEEP**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 22**

Le 3 septembre 2024 à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 août 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Madeleine DUFOURNEL et Caroline FOLLETET.

PROCURATION : Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Caroline FOLLETET à George CHRYSSOMALIS.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Révision du RIFSEEP

Le RIFSEEP, régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions à l'expertise et à l'engagement professionnel des agents publics, constitue une part non-négligeable de la rémunération des agents de la Commune.

C'est le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui introduit ce dispositif. Il indique que celui-ci doit faire l'objet d'une révision régulière et, en l'occurrence, tous les 4 ans, ainsi que lors de changement des fonctions d'un agent.

Le RIFSEEP ayant été mis en place à Lissieu en 2016, la présente délibération a donc vocation à intégrer le cadre d'emploi de la filière médico-sociale dans le régime indemnitaire de la Commune, ainsi que de revoir les montants et les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin de le rapprocher de sa vocation première, à savoir rémunérer les agents en fonction de leurs missions et

responsabilités mais surtout en fonction de leur manière de servir, de leur engagement professionnel et de leur présentisme.

La présente délibération a pour vocation de fixer les montants maximums pour chaque cadre d'emploi, des arrêtés individuels viendront ensuite, annuellement, définir le montant réellement versé à chaque agent en fonction des critères établis.

Le RIFSEEP est cumulable limitativement avec (*Se référer à l'arrêté du 27 août 2015*) :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention, permanence
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires
- Prime de fin d'année (si elle a été instituée avant le 26 janvier 1984)
- Indemnité complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- la prime de responsabilité des emplois de direction

Aussi, après avis du Comité Social Technique auprès du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, en date du 8 juillet 2024, il est proposé de faire évoluer le RIFSEEP de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'IFSE et pour le 1^{er} janvier 2025 concernant la CIA de l'année 2024 :

1. Les bénéficiaires

Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public pour les cadres d'emplois des :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- ATSEM,
- Assistants de conservation du patrimoine,
- Adjoint de conservation du patrimoine,
- Animateurs,
- Adjoint d'animation
- EJE
- Assistant socio-éducatif
- Conseiller socio-éducatif.

2. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les critères retenus restent inchangés et sont les suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

Il est proposé de retenir les critères suivants quant à l'évaluation professionnelle des agents : efficacité dans l'emploi, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles et capacité d'encadrement et connaissances acquises par la pratique, élargissement des compétences et approfondissement des savoirs.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle en cas de changement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours et au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement de base

Il est maintenu pendant les congés payés, les congés maternité, paternité et adoption.

En ce qui concerne, les congés longue maladie, les congés longue durée, les congés maladie grave, le temps partiel thérapeutique, PPR, le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), le versement de l'IFSE est interrompu

3. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé pour moitié en fonction des absences et pour l'autre moitié en fonction :

- Des résultats professionnels obtenus et de la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel individuel
- De l'attitude et de la qualité relationnelle,
- De la prise d'initiatives

En cas de congé longue durée, congé longue maladie, congé maladie grave, congé parental, CITIS, PPR ou temps partiel thérapeutique, le CIA ne sera pas versé à l'agent.

Il est maintenu pendant le congé maternité/paternité/adoption.

Pour les absences pour maladie ordinaire, le CIA sera réduit en fonction du nombre de jours d'arrêt maladie, selon les modalités suivantes :

< ou = 15 jours	entre 16 et 40 jours	entre 41 et 65 jours	Entre 66 et 90 jours	> à 90 jours
0 %	- 25 %	- 50 %	- 75%	-100 %

Le CIA est versé annuellement, généralement au mois de janvier de l'année n+1 après les entretiens professionnels

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Cela étant exposé, quant aux modalités de versement, le tableau des groupes de bénéficiaires serait alors le suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des attachés			
A 1	Direction générale des services	36 210 €	1500 €
A 2	Adjoint à la direction, Responsable de service, chargé de missions	25 500 €	1300 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des rédacteurs			
B 1	Chef d'équipe, gestionnaire de services, sujétions, qualifications particulières	17 480 €	1100 €
B 2	Chef d'équipe, gestionnaire de services	16 015 €	1100 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
C 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service	11 340 €	1100 €
C 2	Agent participant à un service	6 000 €	800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des conseillers sociaux-éducatifs			
A 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification particulière, chef d'équipe, gestionnaire de service	20 400 €	1100 €
A 2	chef d'équipe, gestionnaire de service	17 480 €	1100 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des assistants sociaux-éducatifs			
B 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification particulière, chef d'équipe, gestionnaire de service	17 480 €	1100 €
B 2	chef d'équipe, gestionnaire de service	15 300 €	1100 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des ATSEM			
C 1	Agents participant à la gestion d'un service	8 000 €	800 €
C 2	Agents participant à un service	6 000 €	800 €

FILIERE ANIMATION

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des animateurs			
B 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service, sujétions, qualification particulière pour l'animation périscolaire	17 480 €	1100 €
B 2	Chef d'équipe, gestionnaire de service	16 015 €	1100 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
--------------------	----------------------	----------------------------------	-------------------------------

Cadre d'emploi des adjoints d'animation			
C 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service	11 340 €	1100 €
C 2	Agent participant à un service	6 000 €	800 €

FILIERE TECHNIQUE

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des ingénieurs			
A 1	Direction service technique	31 450 €	1500 €
A 2	Adjoint à la direction, Responsable de service, chargé de missions	20 400 €	1300 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des techniciens			
B 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service sujétions, qualification particulière	18 580 €	1100 €
B 2	Chef d'équipe, gestionnaire de service,	17 000 €	1100 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des agents de maîtrise			
C 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service	11 340 €	1100 €
C 2	Agent participant à un service	6 000 €	800 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
C 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service	11 340 €	1100 €
C 2	Agent participant à un service	6 000 €	800 €

FILIERE CULTURELLE

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des assistants conservation du patrimoine et des bibliothèques			
B 1	Chef d'équipe avec qualification particulière, sujétions et relations avec les usagers, gestionnaire de service	14 960 €	1100 €
B2	Chef d'équipe, gestionnaire de service	12 500 €	1100 €

Groupe de fonction	Fonctions concernées	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine			
C 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service	11 340 €	1100 €
C 2	Agent participant à un service	6 000 €	800 €

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les nouveaux montants maximums de l'IFSE en faveur des agents de la Commune ;
- **APPROUVE** les modalités de versement du CIA en fonction de la manière de servir, de l'engagement professionnel, et de l'absentéisme ;
- **ABROGE** les délibérations précédentes ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif chaque année, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-43
Adhésion convention CDG69

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 20**
- **Votants : 22**

Le 3 septembre 2024 à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 août 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Madeleine DUFOURNEL et Caroline FOLLETET.

PROCURATION : Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Caroline FOLLETET à George CHRYSOMALIS.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Adhésion convention CDG69

Le CDG69 a proposé en 2021 un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission, d'autres s'inscrivent dans la durée,

permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale du personnel,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois. Elle court jusqu'au 31 décembre 2027.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolués. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale du personnel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,

Certaines missions font l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le Conseil Municipal :

- **BENEFICIE** des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération
- **APPROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des missions pluriannuelles
- **CHOISIT** d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
-------------------	--------------

Médecine préventive	87€ par agent
Médecine statutaire et de contrôle	A l'acte
Mission d'inspection hygiène et sécurité,	Inclus dans cotisation CDG
Conseil en droit des collectivités,	3098 € annuels
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,	60 € pour un dossier n'ayant jamais été traité par le CDG et 40 € pour un dossier ayant déjà été traité par le CDG lors d'une ancienne cohorte

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-44

Approbation d'une convention de mis à disposition d'un fonctionnaire ou d'un contractuel en CDI

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- Présents : 20
- Votants : 22

Le 3 septembre 2024 à 19h05, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 août 2024.

MEMBRES PRESENTS : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA et Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN.

MEMBRES EXCUSES : Madeleine DUFOURNEL et Caroline FOLLETET.

PROCURATION : Madeleine DUFOURNEL à Sandrine COQUAND, Caroline FOLLETET à George CHRYSSOMALIS.

Rapporteur : Madame Charlotte GRANGE

Objet : Approbation d'une convention de mis à disposition d'un fonctionnaire ou d'un contractuel en CDI

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire (ou contractuel en CDI) auprès de l'association IFAC à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Lissieu et l'association IFAC.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Lissieu et l'association IFAC jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Informations et questions diverses :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **mardi 5 novembre 2024, à 19h00.**

Questions écrites :

1^{ère} question :

Lissieu le 29/08/2024.

Madame le Maire de Lissieu,

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, adjoints et délégués,

Alors que le sujet « billard » vous occupe depuis plusieurs mois, sous la pression des adhérents du club de billard qui vous interpellent, il m'a fallu attendre la commission générale du 29 août 2024 pour avoir des informations, du moins votre point de vue.

Rien dans la gazette de cet été qui portait fièrement le titre ' la parole est aux associations'.

De rappeler que les missions des élus c'est la gestion du quotidien, mais c'est surtout anticiper les besoins nécessaires des services publics qui faut adapter a l'évolution de notre village.

Dès votre prise de poste en 2020 je vous avais alerté sur la nécessité de repenser les 2 groupes scolaires et les services de restauration scolaire.

Ce sujet est d'autant plus prégnant que les projets immobiliers porteurs de logements sociaux, certes immobilisés par la crise, reviendront naturellement au galop dès que les conditions économiques seront plus favorables.

Je note au passage la volonté du Président de la Métropole et de ses services à vouloir créer du logement social dans notre secteur, il lui manque 100.000 logements pour satisfaire ses besoins. Lissieu est dans le collimateur.

Pour en revenir à l'expulsion du club de billard, ce dossier a été conduit avec beaucoup de maladresse. Heureusement, il me semble poindre une solution à l'aube de cette rentrée scolaire et c'est tant mieux. Il faut apaiser les échanges et ne pas être les fossoyeurs de notre club de billard.

Mais attention aux mots qui blessent et qui fracturent les générations.

Pour en revenir sur le devenir des 2 groupes scolaires, sans attendre la fin de votre mandat, une réflexion prioritaire doit être menée sur les capacités d'accueils à l'horizon 2030.

Pourquoi 2030 ? Parce que les constructions publiques scolaires mettent 7 ans en moyenne à émerger entre le moment où la réflexion est engagée et l'ouverture aux élèves.

Cela doit être la priorité des priorités.

Hormis la maison médicale qui peine à éclore et qui présente un caractère d'urgence, il faut réorienter vos choix ; le reste du PMG peut attendre.

Question ; Comment envisagez-vous d'accueillir les nouvelles populations scolaires dans les prochaines années ? Merci de développer votre stratégie.

Jean-Louis SCHUK - conseiller municipal - 29/08/2024

Madame le Maire informe le conseil que pour l'instant les études démographiques ne montrent pas une explosion du nombre d'enfants dans les années à venir. De plus, dans chaque école il est possible d'ouvrir de nouvelles classes. Il se peut que de nouveaux projets immobiliers voient le jour sur la commune, entraînant une augmentation de la population, mais cela reste une hypothèse. Une étude a été réalisée sur ce sujet pour les années à venir, permettant à l'équipe municipale de prendre les décisions en conséquence.

2^{ème} question :

Il vous a été notifié par la SAFER un projet de vente de parcelles classées en agricole dans le quartier de la Réserve, Chemin Guyot.

Je vous rappelle que ce foncier est constitué d'une ancienne carrière d'extraction de pierres dorées et de taillis feuillus identifié par le Syndicat Mixte Plaines -Monts d'Or avec une signalétique sur le circuit Lissieu dans le secret des Pierres.

Actuellement ces parcelles sont utilisées par le propriétaire comme terrain de loisir dont l'accès se fait sur un chemin privé frappé de servitudes de passage.

Afin que cet endroit ne devienne pas un lieu d'entreposage de véhicules, d'épaves ou de tous autres engins, il serait opportun pour l'environnement et les résidents du secteur que la commune de

Lissieu exerce son droit de préemption au motif environnemental de la préservation du site et des espaces boisés de ce secteur.

Les résidents et les riverains seront très satisfaits si la commune en fait l'acquisition et laisse la nature reprendre ses droits.

En zone agricole, le cout de cette acquisition négociable ne sera pas exorbitant et constituera un message environnemental et patrimonial fort.

La SAFER dont l'une des missions est de participer à la protection de l'environnement par la préservation des paysages, la protection des ressources naturelles (terres agricoles, zones humides, eau, biodiversité) doit être informée de votre décision.

Une non-réponse serait de facto un accord tacite de votre part de vente à un acquéreur privé dont le statut est un non-agriculteur comme vous le savez puisqu'il figure sur la notification.

Question ; Envisagez-vous de préempter pour cet espace foncier tel qu'il vous a été notifié par la Safer en mairie de

Lissieu ?

Signé JLSCHUK

Conseiller Municipal de Lissieu.

Copie ; Safer Tour de Salvagny

Madame le Maire informe le conseil que la commune ne peut plus préempter car la demande date du mois de mai. Indique qu'il faudra être vigilant pour ne pas retrouver d'épaves sur ce terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 20h34.

Ainsi fait et délibéré.

A Lissieu, le 3 septembre 2024,

Quentin BALAYE,

Secrétaire.

Charlotte GRANGE,

Maire.



